



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

## AVIS PUBLIC

### PROMULGATION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME

1. Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 novembre 2018, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 797-1 :
  - **Règlement numéro 797-1 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tel qu'adopté par la Ville de Montréal sous le numéro 04-047 afin de remplacer le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Nord;**
2. Le Comité exécutif de l'Agglomération de Montréal a délivré, le 7 décembre 2018, le certificat de conformité à l'égard de ce règlement en vertu de la résolution CE18 2018. Il est donc réputé conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire.

Ce règlement entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité à son égard, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A19.1).
3. Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8 h à 16 h 30, du lundi au jeudi et de 8 h à 12 h le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le Conseil.
4. Un résumé du règlement numéro 797-1 est annexé au présent avis public.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 13 décembre 2018.

---

Me Catherine Adam, OMA  
Greffière

# RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME (RÈGLEMENT NUMÉRO 797-1)

## - REMPLACEMENT DU PPU DU SECTEUR NORD

En mai 2018, l'Agglomération de Montréal a procédé à l'agrandissement du Parc-Nature de l'Anse-à-L'Orme par l'achat d'un lot de 14 ha au sein des limites du PPU, soit au nord de l'emprise des lignes électriques d'Hydro-Québec. Ce geste s'inscrit dans une volonté de créer un parc national urbain dans l'Ouest-de-l'Île en préservant un espace vert et en protégeant une faune variée comportant des espèces menacées.

L'ensemble du programme particulier d'urbanisme (PPU) du Secteur Nord a été révisé afin de refléter l'agrandissement du Parc-Nature de l'Anse-à-L'Orme.

Les changements au PPU encadrent également les modifications à la réglementation d'urbanisme en concordance avec cet outil de planification, notamment au niveau des règlements de zonage, de lotissement, de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et de plans d'aménagement d'ensemble (PAE).

### AVANT



### APRÈS



## MODIFICATION AU PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL

L'affectation du sol pour une portion des terrains au nord de l'emprise d'Hydro-Québec dans le secteur du PPU secteur Nord a été modifié passant de résidentielle à conservation telle que montrée sur les plans ci-dessous.

